

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 20 mars 2008.

### PROCES VERBAL

L'an deux mil huit le vingt du mois de Mars à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le douze Mars deux mil huit par le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean CLAVERIE, M. Francis DELORT, Mme Christine BUORO, M. Francis DURAND, M. Pierre VIDAL, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Marie-Claude MOGES, M. Lionel PEYROUT, Mme Danielle BERRUYER, Mme Françoise LE RU, M. Jean-Paul MERCADIE, M. Jean-Marie BOMIN, M. Eric MELEIRO, Melle Marine HAIRON, Mme Thérèse DEVILLE, Mme Marie-France TOUJA, M. Julien MONTEIL, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE.

**Absente excusée** : Mme Marie-Françoise LEVADOU (pouvoir à M. Jean CLAVERIE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Françoise LE RU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 15 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.**

### Compte rendu

#### **1 - Election des membres des Commissions communales**

Afin de préparer l'action communale, il est proposé de mettre en place des Commissions chargées d'élargir le champ de réflexion, permettre l'étude, le suivi des dossiers et des décisions prises en réunions de Conseil municipal.

Chaque commission est présidée de droit par le Maire.

Il est proposé la création des Commissions suivantes :

#### ✧ **Administration générale, Finances et Ressources Humaines**

Adjoint(e) en charge de la Commission : M- Jean CLAVERIE

Membres : M. Francis DELORT, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE, M. Pierre VIDAL, Mme Françoise LE RU.

#### ✧ **Solidarité, vie associative**

Adjoint(e) en charge de la Commission : M. Francis DURAND.

Membres : M. Jean-Marie BROSSIER, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE, M. Jean-Marie BOMIN, Mme Marie-Claude MOGES, Mme Thérèse DEVILLE, Mme Marie-France TOUJA.

#### ✧ **Enfance, Jeunesse, Education**

Adjoint(e) en charge de la Commission : Mme Christine BUORO.

Membres : M. Lionel PEYROUT, Mme Danielle BERRUYER, M. Julien MONTEIL, Mme Françoise LE RU, Mme Marie-Claude MOGES, Mme Marie-Françoise LEVADOU.

#### ✧ **Culture, Patrimoine, Développement local**

Adjoint(e) en charge de la Commission : M. Pierre VIDAL.

Membres : M. Lionel PEYROUT, Mme Thérèse DEVILLE, Melle Marine HAIRON, Mme Christine BUORO, M. Eric MELEIRO, Mme Danielle BERRUYER, Mme Marie-Françoise LEVADOU.

#### ✧ **Environnement, Cadre de Vie (urbanisme, PLU, SDAU)**

Adjoint(e) en charge de la Commission : M. Francis DELORT.

Membres : M. Lionel PEYROUT, Mme Françoise LE RU, M. Jean-Paul MERCADIE, M. Jean-Marie BROSSIER, M. Jean-Marie BOMIN, Mme Marie-Françoise LEVADOU, Mme Marie-Claude MOGES.

#### ✧ **Aménagement, Equipements, Travaux (Urbanisme, PC)**

Adjoint(e) en charge de la Commission : M. Jean-Marie BROSSIER.

Membres : M. Francis DELORT, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE, M. Jean-Marie BOMIN, Mme Marie-Françoise LEVADOU, M. Jean-Paul MERCADIE.

#### ✧ **Communication interne et externe, Information**

Adjoint(e) en charge de la Commission : M. Pierre VIDAL.

Membres : M. Julien MONTEIL, Melle Marine HAIRON, Mme Christine BUORO, M. Eric MELEIRO, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE.

**Adopté à l'unanimité**

## 2 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Membres titulaires (3) : M. Jean-Marie BROSSIER, M. Francis DELORT, M. Jean-Paul MERCADIE.  
Membres suppléants (3) : M. Pierre VIDAL, Mme Christine BUORO, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE.

**Adopté à l'unanimité**

## 3 - Election des délégués dans les organismes extérieurs

Organismes extérieurs	Sont nommés
<b>Communauté de Communes de Montesquieu</b> (4 délégués + 4 suppléants)	Titulaires : M. Jean CLAVERIE, M. Lionel PEYROUT, M. Pierre VIDAL, M. Jean-Paul MERCADIE Suppléants : M. Jean-Paul DUVAUCHELLE, M. Francis DELORT, Mme Danielle BERRUYER, Mme Christine BUORO.
<b>SIAEPA</b> (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Canton de la Brède)	Titulaire : M. Francis DELORT Suppléant : M. Jean-Paul MERCADIE
<b>UCTOM</b> (Union des syndicats Cantonaux pour le Traitement des Ordures Ménagères) (2 délégués)	M. Jean CLAVERIE, Mme Marie-Claude MOGES
<b>SICES</b> (Syndicat Intercommunal du CES de Léognan) (3 délégués)	M. Pierre VIDAL, Mme Marie-Françoise LEVADOU, Mme Christine BUORO
<b>SDEEG</b> (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) (2 délégués)	M. Jean-Paul MERCADIE, M. Jean-Marie BROSSIER.
<b>OMSLC</b> (Office Municipal Sports Loisirs Culture) (5 membres)	M. Francis DURAND, Mme Danielle BERRUYER, M. Jean-Marie BOMIN, Mme Thérèse DEVILLE, M. Pierre VIDAL.
<b>Conseiller en charge de la Défense CCAS</b> (Centre Communal d'Action Sociale) (5 membres)	Mme Danielle BERRUYER. M. Francis DURAND, M. Jean-Marie BROSSIER, M. Jean-Paul DUVAUCHELLE, M. Jean-Marie BOMIN, Mme Marie-Claude MOGES.
<b>DFCI</b> (Défense de la Forêt Contre les Incendies) (1 membre)	Mme Marie-Françoise LEVADOU.

**Adopté à l'unanimité**

## 4 - Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux ayant délégation spéciale), il convient de se prononcer pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement de conseiller municipal).

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43 %.

1er adjoint : 16,5 %.

Autres adjoints : 16,5 %.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux sous-chapitres 6531 et 6533 du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 - Délégation de pouvoirs du Conseil au Maire**

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal peut déléguer un certain nombre de délégations au Maire.

Par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat le Maire est chargé :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par [décret](#) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes] ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 - Validation de l'Avant Projet Définitif n°2 pour la construction des ateliers municipaux**

Après que la Commission d'Appel d'Offres ait déclaré l'avant projet définitif infructueux, le maître d'œuvre en charge de la conception des Ateliers municipaux a retravaillé son projet.

Celui-ci est présenté aux membres du Conseil municipal pour validation ([cf. document annexé](#))

Coût total estimatif des travaux : 271 150,00 € HT (VRD compris)

Plan de financement :

- DGE (Etat) : **35 000,00 €** (35 % du montant des travaux hors taxes plafonnés à 100 000 €)
- FDAEC-Conseil Général de la Gironde : 12 479,00 € (sur les VRD)

Il convient de se prononcer pour :

- valider l'APD n°2 de la Construction des Ateliers municipaux,
- d'accepter de lancer la procédure de publicité et de consultation des entreprises,
- de solliciter les subventions afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – Informations diverses :**

### ▶ Rappel des diverses réunions :

- Conseil Municipal le 03 Avril 2008 (compte administratif et budget)
- Quelques dates pour les C.M qui seront communiquées le 03 avril (Mai/Juin, Septembre, Décembre) les jeudis à 20 H.

▶ Les conseils communautaires se dérouleront dans diverses communes afin que les habitants puissent y assister dans des salles polyvalentes (rappel 13 communes, donc 2 fois/commune).

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 16 avril (lieu à définir).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures**